



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n°22-06/07

portant modification de l'arrêté n°Pref-DC-BPE n°22-06/01 du 8 juin 2022 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Eure-et-Loir (CODERST)

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1416-1 et suivants et R 1416-16 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral 59/2021 du 20 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°Pref-DC-BPE n°22-06/01 du 8 juin 2022 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Eure-et-Loir (CODERST)

Vu le message de M. François BORDES, vice-président de la Fédération Environnement Eure-et-Loir (FEEL), du 28 juin 2022, concernant la démission d'un représentant de la FEEL et son remplacement au sein du CODERST ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Arrête

ARTICLE 1 : Au 3 de l'article 2 de l'arrêté n°Pref-DC-BPE n°22-06/01 du 8 juin 2022 sus-visé, la représentation au sein du collège des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines est assurée comme suit :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Michel GIRARD, Union Fédérale des Consommateurs d'Eure-et-Loir – Que Choisir (UFC-Que Choisir)	Mme Germaine FRAUDIN, Fédération Environnement Eure-et-Loir
M. Pierre FETTER, Fédération d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Thierry COUVRAY, Fédération d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Patrick MULET, Association Eure-et-Loir Nature	M. Pascal DHUICQ, Association Eure-et-Loir Nature
M. Michel PLOVIE, Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir	M. Christophe BARBÉ, Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir
M. Dominique RACINET, Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir	M. Denis BRICHET, Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir

M. Joffrey ROUSSEL, Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir	M. Dominique FORCE, Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir
M. Frédéric GAU, architecte	M. Pierre VINCENT, architecte
Mme Virginie JOURNÉ, hydrogéologue agréée	M. Guillaume DUBROCA, hydrogéologue agréé
Le Directeur Départemental du Service Incendie et Secours ou son représentant (S.D.I.S.)	

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 8 juin 2022 sus-visé sont sans changement .

ARTICLE 9 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Fait à Chartres, le **30 JUIN 2022**

**Le Préfet, pour le Préfet,
le Secrétaire Général**



Adrien BAYLE

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.